



**COMMUNE DE LE**  
**GRAND-LEMPS**



◆ **REGLEMENT INTERIEUR** ◆

**Ecole Maternelle**



◆ **CANTINE** ◆

**ET**

◆ **ACCUEIL PERISCOLAIRE** ◆

Année Scolaire : 2022 - 2023

## 1/ LES INSCRIPTIONS

Pour la rentrée de septembre 2022, le dossier d'inscription Cantine et Accueil Périscolaire est téléchargeable sur notre site internet ([www.legrandlemps.fr](http://www.legrandlemps.fr)) ou disponible en mairie **à partir de juillet 2022.**

Lors de la remise **en mairie** de votre dossier d'inscription complet, l'accès au portail famille vous sera ouvert pour vos réservations de l'année scolaire 2022/2023.

## 2/ LES RESERVATIONS

Les réservations pour la première semaine de la rentrée doivent être effectuées via le portail famille avant le **LUNDI 29 AOUT 2022.**

**Aucun enfant ne sera accueilli en garderie ou à la cantine sans inscription.**

## 3/ LES REGLEMENTS DES DIFFERENTS ACCUEILS

### **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR**

L'accueil périscolaire est organisé les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16H30 à 18h30**

L'accueil du matin (7h30-8h20) se déroule **côté élémentaire** dans la salle périscolaire.

L'accueil se déroule au sein même de l'école maternelle **jusqu'à 17h30.**

**Pour le dernier créneau périscolaire (17h30-18h30) les enfants sont emmenés côté élémentaire.**

*L'équipe de garderie périscolaire propose ponctuellement et tout au long de l'année des activités manuelles en dehors de celles réalisées lors d'occasions spéciales (fête des pères, fête des mères, pâques...). En plus de ces activités les enfants ont accès à divers jeux de constructions. Lorsque le temps le permet les enfants peuvent profiter de la cour et de ses jeux extérieurs.*

**Article 1** - La garderie du matin **de 7h30 à 8h20**, du soir de **16H30 à 18h30** est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

**Article 2** - Les familles désirant utiliser le service de la garderie doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements par enfant en Mairie auprès du secrétariat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

**Le fait d'utiliser la garderie vaut acceptation du règlement.**

**Article 3** – Les inscriptions doivent se faire en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Un enfant peut être inscrit soit :

- De façon régulière tout au long de l'année.
- De façon occasionnelle.

**Tout enfant doit être déposé et récupéré par un adulte majeur inscrit sur la liste des personnes autorisées (fiche « Dossier famille »).**

**Article 4** – Le prix de la garderie périscolaire est le suivant :  
**Sur la base du quotient familial tel que présenté ci-dessous**

### LES TARIFS

✓ Toute demi-heure de garderie commencée est due.

Garderie scolaire	
Tarification 2022	
Quotient familial en euros	Tarifs par demi heure en euros
De 0 à 750	0.40
De 751 à 2000	0.50
De 2001 et plus	0.60

**En cas d'inscription hors délai une pénalité financière de 0.50 € sera mis en place par créneau demandé.**

Le remboursement pour une demi-heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au **moins 24 heures avant**.

**Article 5** - Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

### **Article 6 – En cas d’acte d’indiscipline de la part de l’enfant :**

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez-vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée.

**Article 7** - Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin de garderie :

**7h30 au plus tôt le matin et 18h30 au plus tard le soir.**

## **LA CANTINE**

L’organisation, l’encadrement et la gestion de ce temps de repas sont assurés par la municipalité.

**Article 1** – Depuis septembre 2015, la cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à LE GRAND-LEMPS.

**Article 2** – Les familles désirant utiliser le service de la cantine doivent remplir une fiche d’inscription et de renseignements en Mairie auprès du secrétariat et fournir les documents suivants obligatoires :

- Une attestation d’assurance responsabilité civile,
- Une copie du quotient familial de la Caisse d’Allocations Familiales,
- À défaut, un justificatif des ressources annuelles des parents (avis d’imposition) et un justificatif des prestations familiales du mois précédent l’inscription.

**Sans justification de revenus, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.**

Le fait d’utiliser la cantine vaut acceptation du règlement.

**Article 3** – Les inscriptions doivent se faire au plus tard 72h à l’avance sur le portail famille (avant le jeudi soir minuit pour le lundi et avant le lundi soir minuit pour le jeudi). Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Trois modes de règlement seront possibles :

- Par carte bancaire (TIPI)
- Par chèque ou espèce facturés chaque fin de mois (paiement directement à la trésorerie)

Un enfant peut être inscrit de façon régulière tout au long de l’année ou bien de manière occasionnelle.

Le remboursement pour un repas payé et non pris n’interviendra que sur présentation d’un certificat médical ou si l’inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 48 heures avant.

**Nous rappelons que lors d’une sortie scolaire, c’est aux familles de faire la désinscription.**

**Article 4** – Les cas d’allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d’inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d’un plan d’accueil individualisé (PAI).

**Article 5** – le trajet jusqu’au restaurant scolaire s’effectue sous la responsabilité du personnel communal. Dans le rang, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données et ne pas retarder d’une manière ou d’une autre le temps du trajet école/cantine.

<b>CANTINE SCOLAIRE TARIFICATION 2022</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS</b>		<b>TARIF TEMPS DE LA RESTAURATION EN € (prix du repas : 2.95€)</b>
<b>DE</b>	<b>A</b>	
<b>0</b>	<b>250</b>	<b>3,60</b>
<b>251</b>	<b>500</b>	<b>4,20</b>
<b>501</b>	<b>750</b>	<b>4,50</b>
<b>751</b>	<b>1 000</b>	<b>4,70</b>
<b>1 001</b>	<b>1 250</b>	<b>5.00</b>
<b>1 251</b>	<b>1 500</b>	<b>5,40</b>
<b>1 501</b>	<b>1 750</b>	<b>5,60</b>
<b>1 751</b>	<b>2 000</b>	<b>5,80</b>
<b>2001 ET PLUS</b>		<b>6.00</b>

**Article 6** – Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis par tranche de quotient familial :

**Article 7** – Pour les enfants habitant ou n’habitant pas la commune, le coût du repas est basé sur le quotient familial de la famille.

**Article 8** – Il est rappelé aux parents qu’ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

**Article 9** – En cas d'indiscipline de la part de l'enfant :

- Une information orale ou écrite sera faite aux parents.
- En cas de récidive : un avertissement sera donné à l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux parents.
- Trois avertissements dans une même année scolaire donneront lieu à une exclusion temporaire de la cantine.
- 

**Article 10** – Les parents n'ayant pas inscrits leur enfant qui se présenterait à 11h30 pour prendre son repas recevront un premier rappel et le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune. **En cas de récidive, une pénalité de 2€ par repas non réservé à l'avance sera facturée.**

**Article 11**– Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

***Le portail se bloque dès lors qu'une facture n'a pas été réglée dans les délais impartis.***

Si votre facture n'est pas réglée à la date d'échéance (annoncée dans le mail vous indiquant que la facture est mise en ligne pour le paiement), elle vous est envoyée par courrier, directement par la trésorerie principale de le Grand-Lemps. Vous devrez vous y rendre pour le règlement.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.

• ***En cas de récidive, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu'après un passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.

**Article 12**– Nous vous informons que pour des raisons d'hygiène et d'adaptabilité des locaux, nous acceptons uniquement les enfants autonomes en termes de propreté (qui ne portent plus de couche) sur les temps de restauration scolaire.



## HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ⇒ **Lundi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h**
- ⇒ **Mardi : 9h-12 et 13h30-17h**
- ⇒ **Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h**
- ⇒ **Vendredi : 9h-12h et 13h30 17h**
- ⇒ **Samedi : ouverte les matins une semaine sur deux**

Tél : 04.76.55.80.34 – Courriel : [mairie@legrandlemps.fr](mailto:mairie@legrandlemps.fr)

**Contact Périscolaire :**

**Tél : 06 08 63 18 18**

**Courriel : [periscolaire@legrandlemps.fr](mailto:periscolaire@legrandlemps.fr)**